

INFORMATIONS AUX HABITANTS

1. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE VERTE A COMPTER DU 17 SEPTEMBRE.

Dans l'information aux habitants du 31 mars 2022, nous vous faisons part des adaptations du fonctionnement de la déchetterie verte de la rue des Fleurs. Ceux-ci ont permis d'optimiser les flux et les rotations de bennes avec la CASC.

Nous devons maintenant faire face à l'absence d'un employé de la collectivité depuis plusieurs jours et devons à nouveau adapter les horaires d'ouverture.

Ainsi les horaires seront les suivants et ce à compter du 17 septembre 2022 : les samedis de 8 h à 12 h et les mercredis de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, jusqu'à la fin des rotations des bennes de la part de la CASC soit certainement au 16 novembre 2022 à 16 h. La déchetterie verte sera ensuite fermée pour la trêve hivernale.

RAPPEL : L'écobuage (brûlage des déchets verts) est interdit par arrêté préfectoral.

2. DROIT DE RECONNAISSANCE DE 2018 A 2022 RECOUVRABLE EN 2023.

Toujours dans la même information aux habitants du 31 mars 2022, nous vous faisons part du droit de reconnaissance annuel de 7,62 € (50 francs) à 20 € en fonction de la surface de terrain communal occupée à des fins privées.

Le cumul des 5 années 2018-2019-2020-2021 et 2022 sera finalement recouvré par l'émission de titres de droits de reconnaissance au cours du premier semestre 2023. Les montants sollicités seront : 38,10 € ; 60 € ; 80 € ou 100 €.

La liste des contribuables sera consultable au cours du premier semestre dans le tableau d'affichage extérieur de la mairie.

3. DEGATS SECHERESSE 2022.

Si vous avez constaté des dégâts à votre habitation (ou à autre bâtiment) dus à la sécheresse de 2022, nous vous demandons d'en informer votre assureur et de transmettre un dossier en mairie comprenant une lettre décrivant les dégâts avec des photos correspondantes afin d'enclencher en fin d'année une demande de reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle.

Ce dossier devra nous parvenir pour le **vendredi 28 octobre 2022 au plus tard**. Le résultat de la demande ne sera, par contre, pas connu avant la fin du second trimestre 2023 du ministère en charge de son instruction.

4. MESURES D'ECONOMIE D'ENERGIE -ECLAIRAGE PUBLIC ET BATIMENTS COMMUNAUX.

Dans le cadre des mesures d'économie d'énergie demandées aux collectivités territoriales nous serons prochainement amenés à prendre des mesures d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune et ce dès que les lampes LED seront mises en place, certainement courant octobre. De nombreuses communes ont déjà réduits fortement leur éclairage durant une bonne partie de la nuit, citons PUTTELANGE AUX LACS et SARRALBE.

Le nombre de foyers lumineux a déjà été réduit autour de l'école et des terrains de jeux situés derrière la mairie et à côté de l'école. Les 2 projecteurs d'éclairage du clocher de l'église ont également été éteints la nuit.

D'autres mesures sont en cours d'élaboration notamment au niveau de l'ensemble des bâtiments communaux tant au niveau électrique qu'au niveau chauffage et eau.

Sont notamment concernés : la salle AJLC, les vestiaires, la mairie, l'agence postale communale, les bâtiments des écoles maternelles et élémentaires ainsi que tous les immeubles locatifs.

Les présidents d'association, utilisateurs de la salle AJLC et des vestiaires, ainsi que les directrices d'école seront étroitement liés à ces mesures. Les utilisateurs privés de la salle AJLC sont évidemment également concernés.

De nouveaux tarifs d'occupation de la salle AJLC, prenant en compte les différentes augmentations de l'énergie et du fuel seront discutés prochainement au conseil municipal.

La commune a déjà entrepris des discussions avec EDF afin de revenir aux tarifs réglementés de l'électricité pour tous ses bâtiments.

5. ETAT CRITIQUE DE CERTAINS TRONCONS DE CANIVEAU ET DES ENTRETOMBES.

Certains tronçons de caniveau de la rue du Général EBLE, côté LEYVILLER, sont dans un état critique. Les propriétaires des terrains au droit de ces tronçons sont invités à agir au plus vite pour les nettoyer.

Les familles possédant des tombes au nouveau cimetière sont également invitées à nettoyer les entre-tombes où les herbes s'accumulent.